

FAQ - Registres paroissiaux

Comment puis-je obtenir un certificat de confirmation si j'ignore à quelle paroisse j'ai été confirmé(e)?

Une annotation de la confirmation a aussi été inscrite au registre de baptême. Il s'agit donc d'obtenir un certificat de baptême, qui fera mention de la confirmation. Si le registre de baptême n'a pas l'annotation de la confirmation, veuillez communiquer avec la Chancellerie au 514 925-4300 poste 245.

Comment puis-je obtenir un certificat de baptême si j'ignore à quelle paroisse j'ai été baptisé(e)?

Pour trouver la paroisse de baptême, veuillez communiquer avec la Chancellerie au 514 925-4300 poste 245.

Ma paroisse n'existe plus. Qui contacter pour obtenir un certificat?

Veuillez communiquer avec la Chancellerie au 514-925-4300 (poste 245) pour connaître où les registres ont été transférés; ou bien consulter l'annuaire de l'Archidiocèse de Montréal : [lien web](#).

Comment faire corriger le registre si une information est erronée ou doit être mise à jour (changement de nom, par exemple)?

Adressez-vous à la paroisse qui détient le registre. Celle-ci vous demandera d'apporter les documents officiels servant de preuve, tel un certificat de naissance produit par le bureau de l'État civil du Québec. Une copie de ces documents accompagnera la demande de correction faite par la paroisse, pour être envoyée à l'Archevêché. À noter qu'il n'est pas possible d'effectuer un changement de sexe au registre, ni un changement de parrain/marraine.

Puis-je voir le registre, faire une photo ou le photocopier?

Non, les registres ne sont pas accessibles à tous. Un extrait, ou certificat, peut être émis aux seules personnes mentionnées dans l'acte. Il est interdit aux paroisses d'autoriser la prise de photo des registres ou de permettre de les photocopier.

Quelles informations puis-je obtenir pour mes recherches généalogiques?

Pour les recherches de nature historique, veuillez communiquer avec les Archives de l'Archevêché au 514-925-4300, poste 245.